

Lettre des administrateurs du directoire du district de Toul, qui annoncent l'envoi des ornements en argent et en or des églises du district, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

## Citer ce document / Cite this document :

Lettre des administrateurs du directoire du district de Toul, qui annoncent l'envoi des ornements en argent et en or des églises du district, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 271-272;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1913\_num\_81\_1\_38425\_t1\_0271\_0000\_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



33

1) 1)

7

4 4

3

1512

Plus une boite en triangle aussi ficelée et eachetée dans laquelle sont les objets suivants et ceux contenus aux quatre articles subsé-

quents:

Un soleil, un ciboire et son couvercle, trois calices et leurs patènes, dix-sept cuillers, dixneuf fourchettes, avec un morceau d'une autre, trois enillers à café, une dito à soupe, deux dito à ragoût, quatre manches de conteaux, une timbale, une écuelle et son couvercle, le tont provenant du ci-devant séminaire Saint-Louis, et pesant trente-trois

marcs Plus un calico et sa patène, provenant du ci-devant prieuré de Gasny, ayant appartenu au collège de cette commune, et remis par le citoyen Le Breton, économe d'icelui, lequel s'est trouvé peser deux marcs sept onces quatre gros

Plus un calice avec deux burettes dorés en or moulu, conservés en entier vu leur travail et le fini de la cisclure, lesquels objets se -ont trouvés peser sept marcs quatre onces quatre gros......

Et enfin deux petites couronnes et deux boites avec leurs convercles connues sous le nom de cuscodes, lesquels objets se sont trouvés peser un mare trois onces six gros.....

Ce qui donne un total de quinze cent douze marcs une once, six

gros ......

nous avons aussi cacheté du sceau de la commune avec observation que le cercle de brillants, nº 2, n'ayant pas pu (entrer) dans les custodes, ont été mis seul dans la boîte. Du tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, dont un double sera remis avec tous les objets y détaillés, à la Convention nationale et l'autre restera en dépôt aux archives de cette commune, et avons signé avec lesdits citoyens sus désignes.

(Suivent 35 signatures.)

Les administrateurs du district de Toul envoient le procès-verbal de tous les objets d'argenterie et autres effets précieux qu'ils font passer à la Convention nationale, et annoncent que toutes les communes de leur ressort ne veulent reconnaître d'autre culte que celui de la raison, de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du directoire du district de Toul (2).

Les administrateurs du directoire du district de Toul à la Convention nationale,

- « Toul le 15 frimaire, deuxième année républicaine.
- « Citoyens représentants,

« Trop longtemps les prêtres ont abusé le peuple; guidé par la raison et la vérité, il vient d'arracher le bandeau qui lui dérobait la lumière et de porter le dernier coup au fanatisme et à la superstition; la Société populaire et le peuple de Toul, y réunis, sont à la hauteur de la révolution; ils viennent de manifester leurs vœux pour la clôture des églises et dédier un temple à la raison et à la justice; les autorités constituées ne sont pas moins révolutionnaires et amies de la République une et indivisible.

« Les communes de notre arrondissement d'après nos invitations viennent de se dépouiller de l'or, de l'argenterie et des pierres précieuses de leurs églises, en les remettant à nos commissaires; nous nous empressons d'en faire l'offre à la Convention nationale; c'est un juste tribui que nous devons aux pères de la patrie qui se

dévouent entièrement à son saluf. « Ces dons civiques consistent :

« 1º En 760 mares d'argenterie; 2º En une coupe d'or estimée 700 livres;

3º En une croix enrichie de quelques diamants, venant d'une reine de Sardaigne; estimée 6,000 livres; et autres pierres précieuses dont ou ne connaît pas la valeur;

« 4° En 830 marcs de galons d'or et d'argent; » 5° En 1,000 marcs de drap d'or.

 Ce ne sont pas, citoyens représentants, les seuls sacrifices que nos administrés font; toutes nos cloches vont être converties en canons; les dons en chemises et souliers, sacs et couvertures nous arrivent de toutes parts, pour subvenir aux besoins des armées et des défenseurs de la patrie.

## Diamante.

Une croix en Jeannette, montée en brillants et roses, nº 1.

Un cercle provenant d'un soleil monté en brillants et roses enfermé dans du papier ficelé et cacheté, nº 2.

Une grande Jeannette enrichie de petites roses et brillants avec son chaton au milieu de

l'ecron d'icelui, nº 3.

Une Jeannette à chatons montés sur plaque dorée, portant quatre émeraudes, cinq saphirs et onze diamants tant en demi-brillants que roses, nº 4.

Une petite Jeannette en diamants, nº 5. Une petite Jeannette garnie de diamants en roses de Hollande, avec son nœud, aussi en roses, no 6.

Une Jeannette en diamants, nº 7.

Une tête de bague en brillants, provenant

d'un solcil, nº 8.

Dix-neuf têtes de bagues et chatons en diamants et roses provenant de différents soleils, enfermés dans un papier ficelé et cacheté, nº 9,

Soixante-sept pierres, tant fines que fausses, montées sur or et argent, et provénant de différents soleils, no 10.

Une boite d'or du poids de trois onces, rentermes dans du papier ficelé et cacheté, nº 11.

Et entin un petit paquet de perles fines enveloppées dans du papier ficelé et cacheté, un 12.

Lesquels derniers objets (diamants), nous avons mis et enfermés dans les deux custodes comprises dans un des articles précedents, lesquelles nous avons enveloppees de papier que

<sup>(1)</sup> Primis-verhaux de la Convention, t. 27, p. 90. (2) Archives nationales, carton C 284, dossier 813.

- Les sacrifices ne leur coûtent rien, lorsqu'ils les font pour assurer le triomphe de la liberté et de l'égalité.
- Par les administrateurs du directoire du district de Toul.
  - ROUSSEL; POINCLOUX; GEORGES; CHAU-VENEL; A LIÉNARD, BALLAND, secrétaire greffier. »

Le citoyen Martin, chargé par le comité de sûreté générale de la Convention nationale de missions importantes dans le département du Pas-de-Calais, fait remettre à l'Administration générale des domaines 236 m. d'argenterie, que lui ont remis les communes de Curoin, d'Epinoy [Carvin-Epinay] et d'Oignies.

Ce même citoyen annonce qu'il a fait remettre à la maison nationale des Monnaies 215 marcs de vaisselle d'argent armoriée, trouvés enfouis dans une des caves du ci-devant château d'Oignies, appartenant à la ci-devant comtesse de Lauraguais.

Mention honorable, insertion au  $\alpha$  Bulletin n (1).

Suit le texte de l'adresse lue par le citoyen Martin, d'après un document des Archives nationales (2).

- « Citoyens représentants,
- « Chargés par votre comité de sûreté générale d'une mission importante dans le département du Pas-de-Calais, deux communes de ce département, celles de Carvin-Épinay et d'Oignies, nous ont fait dépositaires de l'argenterie de leurs églises, évaluée à 236 marcs. Eiles avaient d'abord nommé des commissaires pour vous en faire l'hommage en leur nom, mais elles ont pensé ensuite que pour épargner des frais à la République, elles pouvaient nous en charger, comme déjà investis de la confiance de votre comité. Nous venons de déposer cette argenterie, ainsi que nos procès-verbaux, à l'Administration générale des domaines.
- « Déjà nous avons remis, il y a quelques jours à la maison nationale des Monnaies, 215 marcs de vaisselle d'argent armoriée, que nous avons trouvée enfouie dans une des caves du ci-devant château d'Oignies appartenant à la ci-devant comtesse de Lauraguais.
  - « Signé: Martin et Bonjour. »

COMPTE RENDU du Moniteur universel (3).

Les citoyens Martin et Bonjour, commissaires envoyés par le comité de sûreté générale dans le département du Pas-de-Calais, sont admis à la barre; l'un d'eux a la parole et dit :

(Suit avec quelques légères variantes le texte

de l'adresse que nous insérons ci-dessus d'après le document des Archives nationales.)

Le Président. Citoyens, la confiance que vous ont accordée les communes d'Oignies et de Carvin prouve votre bonne conduité dans le département du Pas-de-Calais, et justifie le choix du comité de sûreté générale.

Boursault, représentant du peuple, rend compte de sa mission; et sur les dénonciations qui ont été faites contre lui pendant son absence, il demande que sous trois jours le comité de sûreté générale fasse son rapport sur ces dénonciations.

La Convention a décrété cette proposition (1).

COMPTE RENDU du Moniteur universel (2).

Boursault. J'arrive de la mission dont j'ai été chargé par la Convention, et je me vois, dans tous les papiers publics, dénoncé comme dilapidateur des deniers de la République et riche de plus de 1,600,000 livres.

Je n'emploirai pas le temps que je dois à mes devoirs, à repousser des calomnies et à confondre

des calomniateurs.

Je déclare à la République entière que je fais don à mes dénonciateurs de tous les biens qu'ils me connaissent et qu'ils pourraient découvrir être acquis par moi directement ou indirectement depuis dix-huit mois, soit en terres, maisons ou contrats de rente, ou dépôt de fonds. à la charge par eux seulement de payer les dettes

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 91. (2) Moniteur universet [nº 82 du 22 frimaire an H (jeudi 12 décembre 1793), p. 331, col. 3]. D'autre part, le Journal des Débals et des Décrets (frimaire an H, nº 448, p. 284), le Journal de Perlet [nº 445 du 21 frimaire an H (mercredi 11 décembre 1793), p. 84] et les *Annales patrioliques et littéraires* [nº 344 du 21 frimaire an II (mercredi 11 décembre 1793), 1558, col. 1], rendent compte du discours de Boursault dans les termes suivants i

I.

COMPTE RENDU du Journal des Débals et des Décreis.

· Boursault avait été dénoncé pendant qu'il était en mission. Il arrive et se présente à la tribune pour repousser les imputations qui lui sont faites. « Dans la mission que j'ai remplie, dit-il, j'ai mérité la confiance et l'estime de tous les républicains et des représentants du peuple que j'ai rencontrès dans les départements. J'ai rempli avec exactitude et patriotisme la mission qui m'était confiée. Gepen-dant on m'a calomnié. Je déclare que je n'ai rien dans le monde que le fruit que je recueille journellement de mes travaux, des mœurs, des vertus et de quelques connaissancés qui, sans doute, m'ont sus-cité des ennemis. Citoyens, la réputation d'un de vos collègues est chère à la Convention; ne le laissez point sous le coup d'une accusation calomnieuse. Je vous demande de décréter que sous trois jours ma tête tombera, ou celle de mes calomniateurs. La Convention charge son comité de sûreté géné-

rale de faire incessamment un rapport sur ce qui regarde Boursault.

H.

COMPTE RENDU du Journal de Perlet.

Bounsault, de retour de sa mission, paraît à la tribune.

<sup>(1)</sup> Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 91. (2) Archives nationales, carton C 284, dossier 813. (3) Moniteur universet [n° 82 du 22 frimaire an 11 (jeudi 12 décembre 1793), p. 331, col. 1]. Le Journal de la Montagne [n° 28 du 21° jour du 3° mois de l'an II (mercredi 11 décembre 1793), p. 224, col. 1] reproduit la texta du Moniteur. reproduit le texte du Moniteur.